



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

DIRECTION GÉNÉRALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

S<sup>2</sup>LOW

ID : 030-213000342-20260330-AR\_2026\_035\_DIR-AI

# ARRETE DU MAIRE

N° 2026-035-DIR

**OBJET**  
**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**M. Adrien HERITIER**  
**Conseiller municipal**

## Le Maire de la commune de BELLEGARDE

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la subdélégation par le maire à des adjoints ou dans certains cas à des conseillers municipaux, les compétences déléguées par le conseil municipal à des adjoints, sauf disposition contraire dans la délibération initiale de délégation ;

**Vu** la délibération n°26-028 en date du 21 mars 2026 relative à la création de 8 postes d'adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°26-029 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°26-033 en date du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire ;

**Considérant** la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et permettre à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, de déléguer l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents aux adjoints au Maire ;

**Considérant** que les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et le Directeur général des Services ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Adrien HERITIER, conseiller municipal pour :

#### ➤ L'ANIMATION POPULAIRE ET DE LOISIRS

- ✓ Conduite des animations populaires
- ✓ Poursuite de l'organisation du Festival du Rire

### ARTICLE 2 :

M. Adrien HERITIER assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence. Dans le champ de sa délégation, M. Adrien HERITIER signera les actes suivants :

- Courriers et documents relevant de son domaine de délégation ;
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa présidence.

**ARTICLE 3 :**

La signature par M. Adrien HERITIER des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation ».

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller délégué, le Maire assurera l'exercice de ces fonctions.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 1<sup>er</sup> avril 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Comptable public
- L'intéressé à la notification.

Fait à Bellegarde, le 30 mars 2026

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

M. Adrien HERITIER

Notifié le : 30 03 2026

Signature

